

1 - Dispositions générales

Les présentes conditions générales de fourniture codifient les usages commerciaux de la profession des Fournisseurs de pièces et produits forgés et de produits accessoires, connexes et associés. Elles sont conformes aux règles du droit des contrats et du droit de la concurrence et sont déposées au Bureau des usages du Greffe du tribunal de commerce de Paris. Elles complètent la volonté commune des parties pour tous les points où celle-ci n'aura pas été clairement exprimée.

Elles constituent la base juridique des contrats, sauf dispositions particulières contraires. La remise de toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales s'appliquent aux relations contractuelles entre « le Fournisseur » et la société cliente ci-après dénommée « le Client ».

Elles sont régies par le droit du contrat d'entreprise et, le cas échéant, par le droit du contrat de sous-traitance, quand elles s'appliquent à la fabrication d'un produit sur la base d'un cahier des charges ou à une prestation de service.

Toutefois, les présentes conditions générales sont régies par le droit de la vente quand elles s'appliquent à la fourniture de produits "standards" ou "catalogues".

Toute dérogation aux présentes conditions générales doit faire l'objet d'une acceptation écrite du Fournisseur la visant expressément.

Sauf accord contraire exprès, une dérogation aux présentes conditions générales ne vaut que pour le contrat pour lequel elle a été demandée et acceptée.

On entend par « écrit » au sens des présentes conditions générales, tout document établi sur support papier, électronique ou par télécopie.

Les présentes conditions générales s'appliquent à tout contrat, toute commande, toute « commande ouverte » ainsi qu'aux appels de livraison qui en découlent.

2 - Champ d'application du contrat

Font partie intégrante du contrat :

- les présentes conditions générales,
- les documents du Fournisseur complétant les présentes conditions générales,
- les études, devis et documents techniques acceptés par les parties,
- les conditions particulières acceptées par les deux parties,
- la commande acceptée par tout moyen écrit, notamment par accusé de réception ou confirmation de commande,
- le bon de livraison
- la facture.

Ne font pas partie du contrat : les documents, catalogues, publicités, tarifs non mentionnés expressément dans les conditions particulières.

3 - Mode de passation des commandes

Le contrat n'est parfait que sous réserve d'acceptation expresse de la commande par le Fournisseur.

L'acceptation de la commande se fait par tout moyen écrit.

Toute commande expressément acceptée par le Fournisseur, fermée ou ouverte, sera réputée entraîner l'acceptation par le Client de l'offre du Fournisseur.

3.1 - Commande fermée

La commande fermée précise de manière ferme l'objet, les quantités, prix et délais.

3.2 - Commande ouverte

Sans préjudice des conditions définies par l'article 1174 du Code civil, la commande ouverte doit répondre aux conditions mentionnées ci-dessous.

- Elle est, sauf accord contraire, réputée consentie pour une durée indéterminée et peut être résiliée par le fournisseur moyennant un préavis de six mois.
- Elle définit les caractéristiques et le prix du produit
- Les conditions de la commande ouverte, notamment de prix et de délais, sont convenues en fonction de l'offre du Fournisseur basée sur des prévisions de cadencement.
- Si les corrections apportées par le Client aux estimations prévisionnelles de l'échéancier de la commande ouverte globale ou des ordres de livraison s'écartent de plus de 20 % en plus ou en moins, du montant desdites estimations, le Fournisseur évalue les conséquences de ces variations. Dans ce cas, les parties devront se concerter pour trouver une solution aux conséquences de cet écart, susceptibles de modifier l'équilibre du contrat au détriment du Fournisseur.
- En cas de variation à la hausse, le Fournisseur fera son possible pour satisfaire la demande du Client dans des quantités et des délais compatibles avec ses capacités (de production, de transport, de sous-traitance, humaines, financières etc.).

3.3 - Annulation de commande

La commande exprime le consentement du Client de manière irrévocable ; il ne peut donc l'annuler, à moins d'un accord exprès et préalable du Fournisseur. Dans ce cas, le Client indemniserà le Fournisseur pour tous les frais engagés (notamment équipements spécifiques, frais d'étude, dépenses de main d'œuvre et d'approvisionnement, stocks et en-cours de fabrication, outillages) et pour toutes les conséquences directes et indirectes qui en découlent. En outre, l'acompte déjà versé restera acquis au Fournisseur.

3.4 - Modification du contrat

Toute modification du contrat demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse du Fournisseur. Dans ce cas, le Client indemniserà le Fournisseur pour tous les frais engagés, et pour toutes les conséquences directes et indirectes qui en découlent.

Toute modification, inexécution ou suspension du contrat ne permettant pas l'écoulement des stocks dans les conditions prévues au contrat entraînera une renégociation des conditions économiques initiales permettant l'indemnisation du Fournisseur.

4 - Travaux préparatoires et accessoires à la commande

4.1 - Plans, études, descriptifs

Tous les plans, études, descriptifs, documents techniques ou devis remis à l'autre partie sont communiqués dans le cadre d'un prêt à usage dont la finalité est l'évaluation et la discussion de l'offre commerciale du Fournisseur. Ils ne seront pas utilisés par l'autre partie à d'autres fins ni communiqués à un tiers sans l'accord préalable du fournisseur. Le Fournisseur conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur les documents prêtés. Ces documents doivent être restitués au Fournisseur à première demande.

4.2 - Remise d'échantillons

Les échantillons ou prototypes transmis au Client sont couverts par une confidentialité stricte. Ils ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec l'autorisation expresse du Fournisseur.

4.3 - Outillages

Les frais engagés par le Fournisseur pour l'étude, la création d'un outillage et la mise au point de la fabrication font l'objet d'une participation financière du Client, qui lui est facturée de manière distincte.

Les outillages étant conçus par le Fournisseur et adaptés à ses méthodes et à ses équipements restent sa propriété et demeurent dans ses ateliers.

La participation du Client aux frais d'outillage ne lui donne qu'un droit d'usage de ces outillages dans les ateliers du Fournisseur. Elle n'emporte aucun transfert de droit de propriété matérielle ou intellectuelle ni de savoir-faire.

Le Fournisseur a la faculté de détruire l'outillage au cas où il resterait plus de trois ans sans recevoir une nouvelle commande d'importance suffisante pour en justifier la mise en œuvre.

Avant de procéder à la destruction, le Fournisseur avertit le Client par courrier recommandé avec accusé de réception.

A défaut de réponse du Client et d'un accord entre les parties sur les conditions de prolongation du délai, le Fournisseur procède à la destruction de l'outillage trois mois après réception par le Client du courrier recommandé avec accusé de réception valant notification.

5 - Caractéristiques et statut des produits commandés

5.1 - Destination des produits

Le Client est responsable de la mise en œuvre du produit dans les conditions normales prévisibles d'utilisation et conformément aux législations de sécurité et d'environnement en vigueur sur le lieu d'utilisation ainsi qu'aux règles de l'art de sa profession.

En particulier, il incombe au Client de choisir un produit correspondant à son besoin technique et, si nécessaire, de s'assurer auprès du Fournisseur de l'adéquation du produit avec l'application envisagée.

5.2 - Emballage des produits

Les emballages non consignés ne sont pas repris par le Fournisseur. Le Client s'engage à éliminer, à ses frais, les emballages conformément à la législation locale de l'environnement.

6 - Propriété intellectuelle et confidentialité

6.1 - Propriété intellectuelle et savoir-faire des documents et des produits

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporés dans les documents transmis, les produits livrés et les prestations réalisées demeurent la propriété exclusive du Fournisseur.

Toute cession de droit de propriété intellectuelle ou de savoir-faire doit faire l'objet d'un contrat avec le Fournisseur.

Dans tous les cas, le Fournisseur se réserve le droit de disposer de son savoir-faire et des résultats de ses propres travaux de recherche et de développement.

6.2 - Clause de confidentialité

Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information confidentielle orale ou écrite, quelle qu'elle soit et quel qu'en soit le support (rapports de discussion, plans, échanges de données informatisées, activités, installations, projets, savoir-faire, produits etc.) échangés dans le cadre de la préparation et de l'exécution du contrat sauf les informations qui sont généralement connues du public ou celles qui le deviendront autrement que par la faute ou du fait du Client.

En conséquence, les parties s'engagent à :

- tenir strictement secrètes toutes les informations confidentielles, et notamment à ne jamais divulguer ou communiquer, de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, tout ou partie des informations confidentielles, à qui que ce soit, sans l'autorisation écrite et préalable de l'autre partie ;
- ne pas utiliser tout ou partie des informations confidentielles à des fins ou pour une activité autres que l'exécution du contrat ;
- ne pas effectuer de copie ou d'imitation de tout ou partie des informations confidentielles.

Le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de cette obligation de confidentialité, pendant toute la durée du contrat et même après son échéance, et se porte fort du respect de cette obligation par l'ensemble de ses salariés. Cette obligation est une obligation de résultat.

6.3 - Clause de garantie en cas de contrefaçon

Le Client garantit qu'au moment de la conclusion du contrat le contenu des plans et du cahier des charges et leurs conditions de mises en œuvre n'utilisent pas les droits de propriété intellectuelle ou un savoir-faire détenus par un tiers. Il garantit pouvoir en disposer librement sans contrevénir à une obligation contractuelle ou légale.

Le Client garantit le Fournisseur des conséquences directes ou indirectes de toute action en responsabilité résultant notamment d'une action en contrefaçon ou en concurrence déloyale.

7 - Livraison, transport, vérification et réception des produits

7.1 - Délais de livraison

Les délais de livraison courent à partir de la plus tardive des dates suivantes :

- date de l'accusé de réception de la commande

- date de réception de toutes les matières, matériels, équipements, outillages, détails d'exécution dus par le Client
- date d'exécution des obligations contractuelles ou légales préalables.

Les délais stipulés ne sont qu'indicatifs et peuvent être remis en cause dans le cas de survenance de circonstances indépendantes de la volonté du Fournisseur.

7.2 - Conditions de livraison

La livraison est réputée effectuée dans les usines ou entrepôts du Fournisseur. Les risques sont transférés en conséquence au Client dès la livraison sans préjudice du droit du Fournisseur d'invoquer le bénéfice de la clause de réserve de propriété ou faire usage de son droit de rétention.

La livraison est réalisée

- par avis de mise à disposition
- ou, si le contrat le prévoit, par la remise à un tiers ou à un transporteur désigné par le Client
- ou, si le contrat le prévoit, par la délivrance dans les usines ou entrepôts du Client.

Dans le cas où le Client a engagé le transport et en assume le coût, le Client prendra à sa charge toutes les conséquences pécuniaires d'une action directe du transporteur à l'encontre du Fournisseur.

7.3 - Transport douane assurance

A défaut de convention contraire, toutes les opérations de transport, d'assurance, de douane, de manutention, d'amenée à pied d'œuvre, sont à la charge et aux frais, risques et périls du Client, auquel il appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, ses recours contre les transporteurs, même si l'expédition a été faite franco.

En cas d'expédition par le Fournisseur, l'expédition est faite en port dû, aux tarifs les plus réduits, sauf demande expresse du Client, auquel cas les frais supplémentaires de transport sont répercutés au Client.

7.4 - Réception et vérification des produits

Le Client doit à ses frais et sous sa responsabilité vérifier ou faire vérifier la conformité des produits aux termes du contrat. La réception vaut reconnaissance de l'absence de défauts apparents.

8. - Cas d'imprévision et de force majeure

8.1 - Clause d'imprévision

En cas de survenance d'un événement extérieur à la volonté des parties compromettant l'équilibre du contrat au point de rendre préjudiciable à l'une des parties l'exécution de ses obligations, les parties conviennent de négocier de bonne foi la modification du contrat. Sont notamment visés les événements suivants : variation du cours des matières premières, modification des droits de douane, modification du cours des changes, évolution des législations.

8.2 - Force majeure

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française tel que :

- survenance d'un cataclysme naturel
- tremblement de terre, tempête, incendie, inondation etc
- conflit armé, guerre, conflit, attentats
- conflit du travail, grève totale ou partielle chez le Fournisseur ou le Client
- conflit du travail, grève totale ou partielle chez les Fournisseurs, prestataires de services, transporteurs, postes, services publics, etc.
- injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo)
- accidents d'exploitation, bris de machines, explosion
- carence de fournisseur.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

9. - Etablissement du prix

Les prix sont établis hors taxes « départ d'usine ». Ils sont facturés aux conditions du contrat.

Le prix correspond exclusivement aux produits et prestations spécifiés à l'offre. En aucun cas la fourniture de produits forgés ne correspond à un marché à forfait.

Les paiements ont lieu en euros sauf dispositions particulières prévues au contrat.

10. - Paiement

10.1 - Délais de paiement

Les paiements ont lieu, sauf accord exprès particulier, au 30^e jour suivant la date d'émission de facture.

Toute clause ou demande tendant à fixer ou à obtenir un délai de paiement supérieur à ce délai de trente jours qui représente les usages professionnels des industries mécaniques ou au délai convenu pourra être considérée comme abusive au sens de l'article L 442-6-I 7^o du Code de commerce tel qu'il résulte de la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008, dite LME et est passible notamment d'une amende civile pouvant aller jusqu'à deux millions d'euros.

Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

Les paiements anticipés sont effectués sans escompte sauf accord particulier.

10.2 - Retard de paiement

Tout retard de paiement donnera lieu à l'application de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage. Le taux applicable pendant le 1^{er} semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en question et, pour le second semestre de l'année concernée, le taux applicable est celui en vigueur au 1^{er} juillet de l'année en question. Pour toute somme restée impayée après la date d'échéance, le Client est, en outre, de plein droit débiteur à l'égard du Fournisseur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

Tout retard de paiement d'une échéance entraîne, si bon semble au Fournisseur, la déchéance du terme contractuel, la totalité des sommes dues devenant immédiatement exigibles.

Le fait pour le Fournisseur de se prévaloir de l'une et/ou de l'autre de ces dispositions ne le prive pas de la faculté de mettre en œuvre la clause de réserve de propriété stipulée à l'article 10.6.

10.3 - Modification de la situation du client

En cas de dégradation de la situation du Client constatée par un établissement financier et attestée par un retard de paiement significatif ou quand la situation financière diffère sensiblement des données mises à disposition, la livraison n'aura lieu qu'en contrepartie d'un paiement immédiat.

En cas de retard de paiement, le Fournisseur bénéficie d'un droit de rétention sur les produits fabriqués et fournitures connexes.

En cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société de son fonds de

commerce, ou d'une partie significative de ses actifs ou de son matériel par le Client, comme aussi dans le cas où la traite n'est pas revenue avec acceptation dans les sept jours de son envoi, le Fournisseur se réserve le droit et sans mise en demeure

- de prononcer la déchéance du terme et en conséquences l'exigibilité immédiate des sommes encore dues à quelque titre que ce soit
- de suspendre toute expédition
- de constater d'une part la résolution de l'ensemble des contrats en cours et de pratiquer d'autre part la rétention des acomptes perçus, des outillages et pièces détenues, jusqu'à fixation de l'indemnité éventuelle.

10.4 - Compensation des paiements

Le Client s'interdit toute pratique illicite de débit ou d'avoir d'office, de facturer au Fournisseur toute somme qui n'aurait pas été reconnue expressément par ce dernier au titre de sa responsabilité.

Tout débit d'office constituera un impayé et donnera lieu à l'application des dispositions de l'article 10.2 en matière de retard de paiement.

Les parties se réservent toutefois le droit de recourir à la compensation légale ou conventionnelle des créances.

10.5 - Garantie légale de paiement en cas de contrat de sous-traitance

Quand le contrat conclu s'inscrit dans une chaîne de contrat d'entreprise au sens de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975, le Client a l'obligation légale de faire accepter le Fournisseur par son propre donneur d'ordre. Il a également l'obligation de faire accepter les conditions de paiement du Fournisseur par celui-ci.

Si le donneur d'ordre n'est pas le client final, le Client s'engage à exiger de sa part le respect des formalités de la loi de 1975.

Conformément à l'article 3 de la loi de 1975, l'absence de présentation ou d'agrément entraîne l'impossibilité pour le Client d'invoquer le contrat à l'encontre du Fournisseur. Cette impossibilité vise notamment les mises en cause relatives aux éventuels défauts de conformité au cahier des charges. Toutefois, conformément audit article, le Client reste tenu envers le sous-traitant d'exécuter ses obligations contractuelles.

Au titre des présentes conditions générales, la loi de 1975 est considérée comme loi de police internationale applicable par l'intermédiaire du Client aux clients finaux étrangers.

10.6 - Réserve de propriété

Le Fournisseur conserve l'entière propriété des biens faisant l'objet du contrat jusqu'au paiement effectif de l'intégralité de prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces biens. Néanmoins, à compter de la livraison, le Client assume la responsabilité des dommages que ces biens pourraient subir ou occasionner.

11 - Responsabilité

11.1 - Définition de la responsabilité du Fournisseur

La responsabilité du Fournisseur est strictement limitée au respect des spécifications du Client stipulées dans le cahier des charges.

En effet, le Client, agissant en tant que « donneur d'ordre », est en mesure, de par sa compétence professionnelle dans sa spécialité et en fonction des moyens industriels de production dont il dispose, de définir avec précision l'ouvrage en fonction de ses propres données industrielles ou de celles de ses clients.

Le Fournisseur devra exécuter l'ouvrage demandé par le Client, dans le respect des règles de l'art de sa profession.

La responsabilité du Fournisseur est exclue :

- pour les défauts provenant des matières fournies par le Client
- pour les défauts provenant d'une conception réalisée par le Client, des choix techniques imposés
- pour les défauts qui résultent en tout ou partie de l'usure normale de la pièce, des détériorations ou accidents imputables au Client ou à un tiers
- en cas d'utilisation anormale ou atypique ou non conforme à la destination du produit, aux règles de l'art ou aux préconisations ou recommandations du Fournisseur.

11.2 - Limites de la responsabilité du Fournisseur

La responsabilité du Fournisseur sera limitée aux dommages matériels directs causés au Client qui résulteraient de fautes imputables au Fournisseur dans l'exécution du contrat.

Le Fournisseur n'est pas tenu de réparer les conséquences dommageables des fautes commises par le Client ou des tiers en rapport avec l'exécution du contrat.

En aucune circonstance, le Fournisseur ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels ou indirects tels que : pertes d'exploitation, de profit, d'une chance, préjudice commercial, manque à gagner. Dans le cas où des pénalités et indemnités prévues ont été convenues d'un commun accord, elles ont la valeur d'indemnisation forfaitaire, libératoire et sont exclusives de toute autre sanction ou indemnisation.

La responsabilité civile du Fournisseur, toutes causes confondues à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde, est limitée à une somme plafonnée au montant valeur facturée et encaissée de la fourniture défectueuse.

Le Client se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en relation contractuelle avec lui, contre le Fournisseur ou ses assureurs au-delà des limites et exclusions fixées ci-dessus.

12 - Règlement amiable des litiges

Les parties s'engagent à tenter de régler leurs différends à l'amiable avant de saisir le Tribunal compétent.

13 - Attribution de juridiction et droit applicable

A défaut d'accord amiable, il est de convention expresse que tout litige relatif au contrat sera de la compétence exclusive du tribunal dans le ressort duquel est situé le domicile du Fournisseur, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

Le droit français régit le contrat.

1 - General provisions

These general supply conditions codify the sector's commercial standards for Suppliers of forged parts and products and ancillary, related and associated products. They comply with the rules of the law of contracts and competition law and are lodged with the Bureau of Practices at the Clerk's Office at the Commercial Court of Paris. They are supplementary to the joint determination of the parties to resolve any issues when this has not been clearly stated.

They constitute the legal basis for contracts unless specific provision is made to the contrary. Presenting any order implies unreserved adherence to these general conditions.

These general conditions apply to contractual relations between "the Supplier" and the client company, referred to hereinafter as "the Client".

They are governed by French works contract law and, where applicable, by the French rules of the subcontracting contract, in instances when they apply to the manufacture of a product based on specifications or to a provision of service.

Nevertheless, these general conditions are governed by sales law when they apply to the supply of "standard" or "catalogue" products.

Any exemption to these general conditions must be subject to the Supplier's written approval, referring expressly to it.

Unless expressly agreed otherwise, any exemption to these general conditions shall only be valid for the contract for which it was requested and accepted.

For the purpose of these general conditions, "written" is understood to be any document that is faxed, in electronic form, or drawn up on paper.

These general conditions apply to all contracts, orders and "open orders" as well as to calls for deliveries arising therefrom.

2 - The scope of the contract

The following form an integral part of the contract:

- These general conditions,
- The Supplier's documents supplementing these general conditions,
- Studies, quotations and technical documents accepted by the parties,
- Special conditions accepted by both parties,
- The order, accepted by any written means, particularly by acknowledgement of receipt or an order confirmation,
- The delivery slip
- The invoice.

Documents, catalogues, advertising and prices not expressly mentioned in the special conditions do not form part of the contract.

3 - Placing of orders

The contract shall only be binding provided the Supplier has expressly accepted the order.

Acceptance of the order shall be carried out using any written means.

Any order expressly accepted by the Supplier, whether closed or open, shall be deemed to entail acceptance by the Client of the Supplier's offer.

3.1 - Closed orders

A closed order specifies the subject, quantities, price and timeframe on a firm basis.

3.2 - Open orders

Without prejudice to the provisions of article 1174 of the French Civil Code, an open order must fulfil the conditions set out hereinbelow:

- Unless otherwise agreed, it shall be deemed to have been approved for an indeterminate period and may be cancelled by the Supplier by providing six months' notice.
- It defines the product's characteristics and price.
- The conditions for the open order, particularly regarding the price and timeframe, shall be agreed to in line with the Supplier's offer, based on production rate projections.
- If the corrections made by the Client to the projected estimates in the schedule for the overall open order or delivery orders vary more than 20 % above or below the amount in the aforementioned estimates, the Supplier shall assess the consequences of these variations. In this event, the parties will have to confer to find a solution to the consequences of this deviation, which is likely to shift the contract's balance to the Supplier's detriment.
- In the event of an upward variation, the Supplier shall do what it can to meet the Client's demand in terms of quantities and deadlines compatible with its capacities (production, transport, subcontracting, human resource, financial and other such capacities).

3.3 - Cancellation of an order

The order expresses the Client's irrevocable consent and therefore it may not cancel it unless expressly agreed to beforehand by the Supplier. In this event, the Client shall reimburse the Supplier for all the expenses incurred (particularly for special equipment, study costs, labour and procurement costs, inventory and work in progress, and tooling) as well as for any direct and indirect consequences stemming therefrom. In addition, the Supplier shall retain the instalment already paid.

3.4 - Amendment to the contract

Any amendment to the contract requested by the Client shall be subject to the Supplier's express acceptance. In this event, the Client shall compensate the Supplier for all expenses incurred, and for all the direct and indirect consequences stemming therefrom.

Any amendment, non-fulfilment or suspension of the contract which prevents the flow of inventory under the conditions set out in the contract shall lead to renegotiation of the initial financial terms enabling the Supplier to be compensated.

4 - Preparatory work and work that is ancillary to the order

4.1 - Plans, studies, and specifications

All plans, studies, specifications, technical documents or quotations presented to the other party shall be forwarded for use as items on loan, the purpose of which is to allow assessment and discussion of the Supplier's sales offer. They shall not be used by the other party for other purposes, nor shall they be passed on to a third party without the Supplier's prior approval. The Supplier retains all material and intellectual property rights over the documents loaned. These documents must be returned to the Supplier upon its first demand.

4.2 - Providing samples

The samples or prototypes forwarded to the Client are strictly confidential. They may not be passed on to a third party without the Supplier's express approval.

4.3 - Tooling

The expenses incurred by the Supplier for the study and design of tooling and manufacturing development shall be subject to a financial contribution by the Client, for which it is invoiced separately.

As the tooling is designed by the Supplier and adapted to its methods and equipment, it shall remain its property and shall remain in its workshops.

The Client's contribution to tooling costs gives it no other right than the one of use of this tooling in the Supplier's workshops. It does not entail any transfer of material or intellectual property rights or of know-how.

The Supplier is entitled to destroy the tooling should more than three years elapse without it having received a major new order sufficient for it to justify implementation.

Before destroying the tooling, the Supplier shall warn the Client via registered mail with acknowledgement of receipt.

In the absence of a response from the Client, and an agreement by the parties regarding the conditions for extending the timeframe, the Supplier shall destroy the tooling three months after the Client has received the registered letter with acknowledgement of receipt which is deemed to constitute notification.

5 - Characteristics and status of the products ordered

5.1 - The purpose of the products

The Client is responsible for the implementation of the product under the normal conditions foreseeable for its use and in accordance with the safety and environmental legislation in force at the place where it is used, as well as in accordance with its sector's professional standards.

In particular, it is the Client's responsibility to choose a product that matches its technical needs and, if necessary, to check with the Supplier to ensure that the product is suitable for the application envisaged.

5.2 - Product packaging

Unreturned packaging will not be collected by the Supplier. The Client undertakes to dispose of packaging at its own expense in accordance with local environmental legislation.

6 - Intellectual property and confidentiality

6.1 - Intellectual property and know-how in documents and products

All intellectual property rights, as well as the know-how incorporated in the documents forwarded, the products delivered or the services provided shall remain the Supplier's exclusive property.

Any transfer of intellectual property rights or know-how must form the subject of a contract with the Supplier.

In all cases, the Supplier reserves the right to have its know-how and the results of its own research and development work at its unrestricted disposal.

6.2 - Confidentiality clause

The parties hereby make a reciprocal commitment to a general confidentiality obligation regarding all oral or written confidential information, whatever it may be and whatever support it may be on (discussion reports, plans, exchanges of computerised data, activities, installations, projects, know-how, products etc.), which is exchanged under the framework of preparing and executing the contract, except for information which is generally known to the public or information which will become public information other than due to an act or error by the Client.

Consequently, the parties make a commitment to:

- Keep all confidential information strictly secret, and in particular to never divulge or pass on either all or part of the confidential information in any way, shape or form, whether directly or indirectly, to any third party whatsoever without the other party's prior written approval;
- Refrain from using either all or part of the confidential information for purposes or an activity other than the execution of the contract;
- Refrain from copying or imitating all or part of the confidential information.

The Client undertakes to take every step necessary to ensure that this confidentiality obligation is observed throughout the term of the contract, and even after it has elapsed, and shall ensure that this obligation is observed by all of its employees. This obligation is assessed on the basis of results.

6.3 - Guarantee clause in the event of pirating

The Client guarantees that at the time when the contract was concluded the content of the plans and specifications and their implementation conditions did not use intellectual property rights or know-how held by a third party. It guarantees it can have them at its unrestricted disposal without infringing any contractual or legal obligations.

The Client guarantees the Supplier against the direct or indirect consequences of any liability action, particularly as the result of pirating or unfair competition.

7 - Delivery, transport, checking and acceptance of products

7.1 - Delivery times

Delivery times run from the latest of the following dates:

- The date of acknowledgement of receipt of the order
 - The date of receipt of all the materials, hardware, equipment, tooling, and execution details to be provided by the Client
 - The execution date for preliminary legal or contractual obligations.
- The delivery times stipulated are only of an indicative nature and may be called into question should circumstances beyond the Supplier's control arise.

7.2 - Delivery terms

Delivery is deemed to have been carried out at the Supplier's factories or warehouses. Consequently, risks are transferred to the Client upon delivery without prejudice to the Supplier's right to invoke the benefit of the title retention clause or to avail itself of its right of retention.

Delivery is completed

- By providing notification of the products' availability
- Or, if the contract makes provision for doing so, by presenting the products to a third party or a carrier designated by the Client
- Or, if the contract makes provision for doing so, by delivery to the Client's factories or warehouses.

Should the Client have hired transport and bears the costs for this, the Client shall bear all the financial consequences of direct action taken by the carrier against the Supplier.

7.3 - Transport, customs and insurance

Unless otherwise agreed, all the operations of transport, insurance, customs, handling and bringing the products to the base of the works are the responsibility and at the expense of the Client which shall verify shipments upon arrival and exercise, if any, its recourse against the carriers, even if the shipment was "free".

In the event of shipment by the Supplier, this shall be done on a carriage-due basis at the lowest rates, unless the Client expressly requests otherwise, in which case the additional transport costs shall be passed on to the Client.

7.4 - Products acceptance and checking

At its own expense and under its responsibility, the Client must either check products' compliance with the terms of the contract or have them checked. Acceptance is deemed to constitute recognition that there are no apparent defects.

8. - Hardship and force majeure

8.1 - Hardship clause

Should an event occur which is beyond the control of the parties and which compromises the contract's balance to the extent of making execution of its obligations prejudicial to one of the parties, the parties agree to negotiate in good faith a contract amendment. In particular, this refers to the following events: variations in the prices of raw materials, changes to customs duties, changes in foreign exchange rates, and legislative changes.

8.2 - Force majeure

None of the parties to the contract may be held liable for its lateness or failure to execute one of its obligations under the contract if this delay or failure constitutes the direct or indirect effect of a case of force majeure in a sense of the word broader than French jurisprudence allows for, such as:

- The advent of a natural disaster
- Earthquakes, storms, fires, floods etc.
- Armed conflict, war, conflict, attacks
- Labour disputes, full or partial strikes at the Supplier or Client
- Labour disputes, full or partial strikes at the suppliers, service providers, carriers, postal services, public services, etc.
- Mandatory injunction imposed by public authorities (ban on importing or embargo)
- Operating accidents, breakage of machinery or explosion
- Deficiency of the Supplier.

Each party shall immediately inform the other party of the advent of a case of force majeure when it becomes aware of it and when, in its view, it is of such a nature that it would affect execution of the contract.

9. - Determining prices

The prices are determined excluding taxes, on an "ex works" basis. They are invoiced in accordance with the contract's conditions.

The price is exclusively for the products and services to be provided, as specified in the offer. Under no circumstances shall the supply of forged products be subject to a fixed price contract.

Payments shall be made in Euros, unless there are special provisions otherwise in the contract.

10. - Payment

10.1 - Terms of payment

Payment shall be made on the 30th day of the month following the delivery date, unless there is special express agreement otherwise.

Any clause or request aimed at setting or obtaining a term of payment that is longer than this thirty-day period, which reflects trade practices in the mechanical engineering industries, or than the agreed time period, may be considered obviously unfair, as defined in Article L 442-6-1, 7° of the French Commercial Code, as resulting from French Law No. 2008-776 of 4 August 2008 called "LME" and is particularly liable to a civil penalty up to two million euros.

The payment dates agreed to by contract may not be called into question unilaterally by the Client under any pretext whatsoever, including in the event of a dispute.

Advance payments shall be made without a discount unless there is a special agreement.

10.2 - Late payment

Any lateness in paying shall give rise to the application of late payment interest ten points higher than the European Central Bank's most recent refinancing rate. The applicable rate for the first semester of the year concerned shall be the rate in force on 1 January of that year and, for the second semester of the year concerned, the applicable rate shall be the rate in force on 1 July of that year. For any amount remaining unpaid after the due date, the Client is also as of right debtor to the Supplier of a fixed sum of 40 euros as compensation for its recovery costs.

At the discretion of the Supplier, any lateness in paying an instalment shall lead to the acceleration of the contract's term, with all sums owed becoming payable immediately.

Should the Supplier avail itself of one and/or the other of these provisions, this shall not deprive it of being entitled to apply the title retention clause stipulated in Article 10.6.

10.3 - Change in the Client's situation

Should the Client's situation deteriorate, as ascertained by a financial institution and evidenced by a significant delay of payment, or in instances where the financial situation differs substantially from the data made available, delivery shall only be made in exchange for immediate payment.

In the event of late payment, the Supplier shall benefit from a right of retention over the products manufactured and related deliverables.

In the case where the Client sales, transfers, pledges or brings in a company its business, a significant part of its assets or its hardware, as well as in the case where a letter of exchange is not returned with acceptance within seven days of being sent, the Supplier reserves the right to, without providing notice:

- Declare the acceleration of the contract's term, and consequently sums still owed, no matter in what regard, to be payable immediately
- Suspend all shipments

- Note termination of contracts in progress on the one hand, and retain the instalments received on the other hand, as well as tooling and products held, until the possible compensation amount is set.

10.4 - Compensation for payments

The Client shall refrain from any illicit practice of debiting or invoicing the Supplier automatically for any sum which is not expressly recognised by the latter as being its responsibility.

Any automatic debit shall constitute an outstanding payment and shall give rise to the application of the provisions in Article 10.2 regarding late payments.

The parties do however reserve the right to invoke the legal or contractual offset of their debts.

10.5 - Legal guarantee of payment in the event of a subcontracting contract

When the contract is part of a chain of works contract within the meaning of French Law No 75-1334 of 31 December 1975, the Client has a legal obligation to have the Supplier accepted by the end customer. It also has an obligation to have the terms of payment of the supplier accepted by the end customer.

If the Client is not the end customer, the Client undertakes to demand compliance with the formalities of the 1975 Law by the end customer.

According to Article 3 of the 1975 Law, the lack of presentation or of approval makes it impossible for the Client to invoke the subcontract with regard to the Supplier. This impossibility is particularly relating to claims concerning potential non-compliance with the specifications. However, under that section, the Client remains obligated to the Supplier to perform its contractual obligations.

Under these general conditions, the 1975 Law is considered to be an overriding mandatory law applicable through the Client to the foreign end customers.

10.6 - Retention of title

The Supplier retains full title over the goods forming the subject of the contract until payment of the full price in principal and accessories is actually made. Failure to pay any one of the instalments whatsoever could lead to these goods being claimed. Nevertheless, from delivery onwards, the Client assumes responsibility for damage that these goods may have undergone or caused.

11 - Liability

11.1 - Definition of the Supplier's liability

The Supplier's liability is strictly limited to fulfilling the Client's specifications, as stipulated in the technical specifications.

Indeed, acting as the instructing party, through its professional skills in its speciality, and depending on the means of production it has at its disposal, the Client is able to accurately define the work in line with its own industrial data or its Clients' data.

The Supplier must execute the work requested by the Client whilst observing the rules of art of its sector.

The Supplier shall not be responsible for:

- Non-compliance due to materials supplied by the Client
- Non-compliance due to a design produced by the Client, or due to the technical choices imposed
- Non-compliance which are the result, either partly or in whole, of normal wear and tear of the product, deterioration or accidents attributable to the Client or a third party
- In the case of abnormal or atypical use, or a use which does not match the product's purpose, rules of art, or the Supplier's recommendations.

11.2 - Limits of the Supplier's liability

The Supplier's liability will be limited to direct property damage the Client experiences as a result of faults attributable to the Supplier in the execution of the contract.

The Supplier is not obliged to set right the harmful consequences of the faults committed by the Client or third parties in relation to the execution of the contract.

Under no circumstances shall the Supplier be required to provide compensation for intangible and consequential damage such as operating losses, loss of profits, loss of chance, commercial losses or a shortfall in earnings.

In the event the penalties and compensation foreseen have been jointly agreed to, they shall constitute lump-sum compensation providing full discharge and shall be exclusive of any other sanction or compensation.

The Supplier's civil liability for all reasons, with the exception of physical injuries or gross negligence, shall be limited to a sum with a ceiling set at the amount invoiced and collected for the faulty deliverable.

The Client shall guarantee renunciation of proceedings by its insurers or third parties that have contractual relations with it against the Supplier or its insurers, above and beyond the limits and exclusions stipulated above.

12 - Amicable settlement of disputes

The parties hereby make a commitment to try to settle their disputes amicably before referring them to the competent Court.

13 - Assignment of jurisdiction and applicable law

Should an amicable agreement not be reached, it is expressly agreed that any dispute relating to the contract shall fall exclusively under the authority of the court in the jurisdiction where the Supplier has its domicile, even in the event of guarantee call or several defendants.

Only the French law shall govern the contract.